

édition 2024

Appel à projets participatifs

DOSSIER DE
CANDIDATURE



Date limite de
dépôt des dossiers :
30 mai 2024

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Nom du projet :

.....

Thématique du projet :

- ☐ Environnement et cadre de vie - Valorisation du patrimoine bâti, naturel
- ☐ Valorisation du territoire - Activités culturelles, sportives ou de loisirs
- ☐ Solidarité - Lien social - Vie des quartiers et des hameaux

Quels sont les objectifs du projet et les bénéfices attendus pour les habitants :

-
-
-
-
-
-

Où se situe le projet :

- ☐ Rue ☐ Quartier ☐ Hameaux ☐ Ensemble de la commune
- ☐ Autre :

À quels habitants le projet bénéficiera-t-il ? (*lieu de vie, âges, personnes à mobilité réduite...*)

.....

.....

.....

Description synthétique du projet (*vous disposez de plus de place en page 6 et 7*) :

.....

.....

.....

.....

.....

2 - ORGANISATION DU PROJET

Personne référente Pour les porteurs de projet de moins de 18 ans, merci d'indiquer le nom du parent ou du tuteur responsable. Merci de joindre un justificatif de domicile.

Nom : Prénom :

Nom de l'association le cas échéant :

Date de naissance : Téléphone :

Adresse :

Courriel :

Membres du projet

Noms et prénoms des participants au projet (Tout citoyen à partir de 10 ans)

.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

Participants

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Voisins | ☐ Particuliers | ☐ Scolaire/ classe |
| ☐ Groupe d'amis | ☐ Membres d'une même famille | ☐ Association |
| ☐ Comités de quartier | ☐ Autres : | |

Calendrier prévisionnel

Date prévue de lancement du projet (à partir de septembre 2024) :

Délai de réalisation estimé :

Étapes du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autres informations complémentaires

Avez-vous des partenaires pour cette réalisation ? Avez-vous réalisé d'autres démarches ?
Comment associez-vous les habitants ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3 - DÉFINITION DES BESOINS

Les moyens nécessaire pour réaliser le projet ? *(Quelles attentes vis-à-vis de la Mairie)*

Les moyens matériels :

Les moyens de communication :

Avez-vous mis en place un partenariat privé ? *(Subventions, public ou privé...)*

Budget prévisionnel

Montant total du projet :

--

Montant budget participatif souhaité:

--

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses du projet	Montant en €	Recettes du projet	Montant en €
TOTAL DÉPENSES		TOTAL RECETTES	

4 - RÉSULTATS

Résultats attendus:

[illegible]

Critères d'évaluation de la réussite du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si besoin de plus de place :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



FICHE de SYNTHÈSE

NOM DU PROJET :

DESCRIPTIF DU PROJET :

.....

THÉMATIQUE DU PROJET :

- ☐ Environnement et cadre de vie - Valorisation du patrimoine bâti, naturel
- ☐ Valorisation du territoire - Activités culturelles, sportives ou de loisirs
- ☐ Solidarité - Lien social - Vie des quartiers et des hameaux

PERSONNE RÉFÉRENTE

Nom : Prénom :

Coordonnées :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Date prévue de lancement du projet (*à partir de septembre 2024*) :

Délai de réalisation du projet :

BUDGET PRÉVISIONNEL

Montant total du projet :

Montant budget participatif souhaité :

Appel à projets participatifs

Règlement – Année 2024

Dans le cadre de sa politique favorisant la démocratie participative, le conseil municipal souhaite mettre en œuvre un processus d'appel à projets participatifs par lequel les habitants pourront décider du financement de projets d'investissement présentés par des associations ou des citoyens.

Article 1 : Généralités

Article 1.1 : Principe

Le budget participatif permet à l'ensemble des citoyens d'agir directement sur leur cadre de vie en proposant et en votant pour des projets d'intérêt général, d'être acteurs de leur territoire et de la mise en œuvre de la politique publique.

Le conseil municipal propose qu'une enveloppe de 20 000 € du budget d'investissement soit consacrée au budget participatif en 2024. Le projet peut concerner tous les domaines (environnement, espace public, enfance-jeunesse, sports, culture, solidarité, etc.) et porter sur un site, une rue, un bâtiment, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune. Dans le cadre de l'implication de la commune dans le développement durable, la priorité sera être donnée aux projets répondant aux enjeux environnementaux, sociaux ou économiques de la transition écologique.

Article 1.2 : Objectifs

La démarche de budget participatif répond à plusieurs objectifs :

- Ouvrir un espace de démocratie directe et participative ;
- Permettre des temps d'échanges entre citoyens, élus et services municipaux ;
- Créer du lien entre les associations et les citoyens à travers la co-construction de projets ;
- Permettre aux habitants d'agir dans l'intérêt général de la cité.

Article 1.3 : Conditions de participation

Tous les citoyens résidant à St-Antonin-Noble-Val, électeurs ou non, associations, comités de quartiers, groupe de citoyens, classes, de quelque nationalité que ce soit, à partir de 10 ans peuvent déposer des projets. Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée, afin de pouvoir déposer un projet. Seuls les élus de la municipalité de St-Antonin-Noble-Val ne peuvent pas présenter de projet.

Les projets sont proposés sur le modèle de candidature sous forme dématérialisée sur le site internet de la commune ou à retirer à la mairie sous forme papier.

Article 2 : Déroulement

Article 2.1 : Calendrier

Lancement de la campagne :	Février 2024
Date limite de dépôt :	30 mai 2024
Étude des projets :	du 31 mai au 11 juin 2024
Vote :	du 12 au 26 juin 2024
Publication :	1 ^{er} juillet 2024

Article 2.2: Les étapes

• Étape 1: Je dépose mon projet

Les porteurs de projets proposent leur(s) idée(s) pour la ville en déposant un dossier de candidature à la mairie, sur le formulaire dédié à cet effet ou sur le site internet de la commune. Les éléments suivants doivent être fournis :

- ☐ Nom et prénom (et association le cas échéant) du/ des porteur(s) de projet
- ☐ Mail et/ ou numéro de téléphone
- ☐ Adresse et justificatif de domicile
- ☐ Nom du projet
- ☐ Description précise du projet
- ☐ Objectifs et bénéfices attendus pour les habitants
- ☐ Localisation du projet
- ☐ Estimation du coût global
- ☐ Autorisation parentale pour les mineurs
- ☐ Annexes : photo(s) de l'emplacement, exemple de réalisation semblable, croquis/schéma, etc.

• Étape 2: Étude de faisabilité

Les projets proposés lors de la phase d'appel à candidature feront, en premier, l'objet d'une étude par les services municipaux et les élus concernés. Les services de la commune pourront prendre contact avec les porteurs pour obtenir des précisions sur leur projet. Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Dans un second temps, le jury étudiera les projets et décidera de leur recevabilité avant d'arrêter la liste des projets soumis au vote des habitants. Les projets recevables dont les montants estimatifs seraient trop importants feront l'objet d'une négociation avec les porteurs afin d'adapter le projet à l'enveloppe budgétaire.

Le jury est présidé par la Maire et composé d'élus du conseil municipal. Les services de la commune seront présents pour répondre aux interrogations du jury sur les projets proposés.

La recevabilité des projets est évaluée selon les critères suivants :

- qu'il soit déposé, via le dossier de candidature prévu à cet effet, à la mairie ou en version numérique sur le site de la commune ;
- qu'il relève des compétences de la commune ;
- qu'il soit localisé sur le territoire de la commune ;
- qu'il soit d'intérêt général et à visée collective ;
- qu'il relève de dépenses d'investissement et ne génère pas ou peu de dépenses de fonctionnement ;
- qu'il s'inscrive dans une démarche de développement durable (utilité environnementale, à forte utilité sociale, contribution durable à l'économie locale) ;
- qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- qu'il soit réalisable et qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- qu'il ne concerne pas des prestations d'études ;
- que les bénéfices éventuellement générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés ;
- qu'il ne nécessite pas d'acquisition de terrain ou de local. Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible ;
- qu'il puisse être réalisé lors de l'exercice budgétaire 2024.

L'enveloppe budgétaire totale allouée étant de 20 000 € TTC, tous les projets recevables, quel que soit leur coût, seront examinés. Toutefois, aucun projet ne pourra dépasser l'enveloppe budgétaire.

Dans un souci de parfaite transparence de la démarche, le motif de rejet des projets non retenus à la suite de l'étude de faisabilité technique et financière, sera communiqué aux porteurs de projet.

- **Étape 3 : le vote citoyen et choix des projets**

L'ensemble des projets jugés recevables à l'issue de la 2e étape sera publié via un site de vote en ligne où chaque habitant pourra voter pour ses projets préférés. Tous les habitants de St-Antonin-Noble-Val, élus compris, pourront participer au vote à partir de l'âge de 10 ans. Le vote sera également disponible par bulletin à la mairie où une urne et le matériel de vote seront tenus à disposition.

Les votants devront justifier de leur domicile sur la feuille d'émargement et renseigner leur adresse email, afin d'éviter toute fraude et doublons entre les votes en ligne et par bulletin. Au terme de la période de vote, les bulletins papier seront additionnés aux votes en ligne, déduction faite des doublons. Le classement définira les projets qui seront mis en oeuvre dans la limite de 20 000 € TTC cumulés.

À l'issue du scrutin, la liste des projets retenus classés par ordre de suffrages reçus, sera présentée aux habitants, publiée sur les supports de communication de la commune et annoncés au conseil municipal.

- **Étape 4 : Mise en oeuvre des projets**

La Maire de St-Antonin-Noble-Val et l'équipe municipale s'engagent à intégrer les projets retenus dans l'ordre exprimé par les suffrages dans le budget d'investissement 2024 voté par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe de 20 000 € TTC. Les études de faisabilité seront traduites en cahier des charges permettant les procédures d'achats nécessaires à la réalisation des projets. La commune de St-Antonin-Noble-Val sera le maître d'ouvrage et les porteurs de projet seront associés dans toutes les phases de la mise en oeuvre du projet.

Une inauguration sera prévue pour chaque projet réalisé.

Il sera fait annuellement le bilan des projets déposés dans le cadre du budget participatif lors d'une séance du conseil municipal ouverte au public.

Article 3 : Coordination

Tout au long de la procédure, la coordination du dispositif Budget Participatif est assurée par la commune de St-Antonin-Noble-Val.

Toute demande d'information est à adresser par courriel à l'adresse suivante : mairie-saint.antonin.noble.val@info82.com ou par téléphone : 05 63 30 60 23.

Fait à St-Antonin-Noble-Val,

Signature

le/...../2024



23, place de la Mairie
82140 St-Antonin-Noble-Val
05 63 30 60 23
mairie-saint.antonin.noble.val@info82.com